

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 383-2024

*(Abroge et remplace l'arrêté municipal N° ST 370-2024)*

---

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Avenue Maréchal Juin – Parking du Posidonia (cadastré section parcellaire BX 10)

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 370-2024 du 13 septembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public sis Avenue Maréchal Juin – Parking du Posidonia (cadastré section parcellaire BX 10) à **la SAS B.C. TRANSPORTS – 1640 Chemin du Puits de la Commune – 83250 LA LONDE LES MAURES**, le lundi 23 septembre 2024, pour réservation de places de stationnement,

**Vu** le mail reçu le vendredi 20 septembre 2024 de la part de la société BC Transport stipulant que l'emménagement de son client a été décalé au mardi 24 septembre 2024,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 370-2024 doit être abrogé.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal N° ST 370-2024 du 13 septembre 2024.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Avenue Maréchal Juin – Parking du Posidonia (cadastré section parcellaire BX 10), sur 20 m<sup>2</sup>, soit 2 places de stationnement devant l’entrée D.**

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l’emplacement défini à l’article 1<sup>er</sup>, **le mardi 24 septembre 2024 de 8 H à 18 H.**

**Article 4 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l’instruction interministérielle susvisée.

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l’instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l’expiration de l’autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l’emplacement dans son état d’origine.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l’article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 8 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l’année en cours à **1.70 € le m<sup>2</sup> par jour d’occupation.**

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS B.C. TRANSPORTS.

Fait au Lavandou, le 20 septembre 2024



Pour Le Maire,  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SAS B.C. TRANSPORTS par mail

En date du .....

Publié le .....